

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE,
DES COMMUNICATIONS
ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES
DU

21 - 03 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE, DES COMMUNICATIONS ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES – C 153

QUESTIONS ET INTERPELLATION

- Question de Mme **Muriel Gerkens** au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur l'affectation des bénéfices de la Loterie Nationale (n° 1316)
Orateurs : **Muriel Gerkens** et **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques 5
- Interpellation de M. **Francis Van den Eynde** au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur la distribution de publications par La Poste (n° 1312)
Orateurs : **Francis Van den Eynde** et **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques 6
- Question de **Jozef Van Eetvelt** au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur le transport de colis par La Poste (n° 1338)
Orateurs : **Jozef Van Eetvelt** et **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques 7
- Question de **Daan Schalck** au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur les vacances de l'été 2000 pour le personnel de La Poste (n° 1341)
Orateurs : **Daan Schalck** et **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques 8
- Question de **Jo Vandeurzen** au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur les conditions de travail de la Justice à Hasselt (n° 1344)
Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques 8
- Question de M. **Lode Vanoost** à la vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur la signalisation routière (n° 1174)
Orateurs : **Lode Vanoost** et **Isabelle Durant**, vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports 9
- Question de Mme **Anne-Mie Descheemaeker** à la vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur l'aéroport régional de Wevelgem (n° 1296)
Orateurs : **Anne-Mie Descheemaeker** et **Isabelle Durant**, vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports 9

COMMISSION DE
L'INFRASTRUCTURE,
DES COMMUNICATIONS ET
DES ENTREPRISES PUBLIQUES

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 21 MARS 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Jacques CHABOT

La séance est ouverte à 14 h 10.

QUESTIONS ET INTERPELLATION

AFFECTATION DES BÉNÉFICES DE LA LOTERIE NATIONALE

Question de Mme Muriel Gerkens au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "l'affectation des bénéfices de la Loterie nationale en général et plus spécifiquement à la production cinématographique" (n° 1316)

Mme **Muriel Gerkens** ((Écolo-Agalev) : Quels sont les critères qui guident le ministre de tutelle dans le choix des projets subsidiés grâce aux bénéfices de la Loterie Nationale ?

Y a-t-il une clause de bonne gestion dans ces critères ou une société peut-elle recevoir des subsides en étant en faillite ?

Si oui, comment différencier l'utilisation des bénéfices en vue de subsidier un projet de celle destinée à combler un déficit ?

Comme la Loterie Nationale n'est pas tenue de publier les destinations des octrois de subsides, il est impossible de vérifier dans quelle mesure les subsides sont réellement affectés en fonction des critères définis, à supposer qu'ils existent.

Enfin, plus spécifiquement, quelle est la répartition des subsides alloués entre les différents projets cinématographiques ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en français*) : En vertu de la loi du 22 juillet 1991, le Roi détermine annuellement le plan de répartition des bénéfices de la Loterie Nationale.

Ce plan reprend les matières désignées par la loi et l'arrêté royal du 24 janvier 1997.

Il existe différentes catégories de subsides ainsi qu'une répartition fédérale et régionale. C'est le Conseil des ministres qui détermine la part des bénéfices réservée aux matières fédérales et celles destinées aux matières relevant de la compétence des Régions.

Au niveau régional, les responsables font des propositions qui doivent, ensuite, être approuvées en Conseil des ministres.

La production cinématographique est de compétence régionale. Aucune subvention en faveur des projets en ce domaine n'a été accordée à charge du bénéfice de l'exercice 1999 de la Loterie nationale, aucune demande n'ayant été introduite à ce jour.

Pour l'exercice 1998, je peux vous communiquer la liste des subventions octroyées en ce domaine.

Les modalités de consultation des Communautés et des Régions actuellement appliquées prennent largement en considération les intérêts de ces entités.

Les bénéficiaires de subsides doivent transmettre à la Loterie Nationale tous les documents susceptibles de prouver leur affectation.

Le service "subsides" de la Loterie Nationale procède à des contrôles sporadiques. Il lui est matériellement impossible de contrôler tous les dossiers, le nombre de bénéficiaires s'élevant à plusieurs milliers par année.

Aucun subside n'est octroyé à une société en faillite. L'octroi d'un subside n'a jamais pour finalité d'éponger des dettes. Le subside doit être utilisé dans le cadre d'un projet bien spécifique. La Loterie est également soumise au contrôle de la Cour des comptes.

Il est clair que toute décision politique est critiquable.

Je suis ouvert à toutes les propositions que vous me feriez pour améliorer les choses.

Mme **Muriel Gerken** (Écolo-Agalev) : La Cour des comptes m'a dit ne pas disposer de toutes les données.

Poursuit-elle la distribution des subsides jusqu'à la société terminale ou jusqu'au niveau du ministre ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en français*) : La Cour des comptes contrôle les dépenses.

Le **président** : L'incident est clos.

DISTRIBUTION DE PUBLICATIONS PAR LA POSTE

Interpellation de M. Francis Van den Eynde au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "la distribution de publications par La Poste" (n° 312)

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Le 17 février, la section courtraisienne du Vlaams blok a apporté à La Poste son mensuel "*Het Gulden Spoor*" (L'éperon d'or), dans le cadre de sa campagne pour les élections communales. Une semaine plus tard, le document n'avait toujours pas été distribué. Bien plus, il a été envoyé à Bruxelles pour y être contrôlé par deux "censeurs", un néerlandophone et un francophone, appartenant au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Peu de temps après, La Poste a informé la presse qu'elle devait refuser de distribuer cet hebdomadaire, parce qu'il était contraire à la loi sur le racisme. Cet avis du centre dirigé par le père Leman aurait été rendu par des experts externes. En outre, il était rédigé en français. N'est-ce pas contraire aux lois linguistiques ? Je voudrais vous signaler que les citations contenues dans "*Het Gulden Spoor*" relatives aux étrangers et aux naturalisations provenaient d'autres journaux. Cela veut-il dire que notre hebdomadaire est raciste et pas ces journaux ? J'ajoute que certaines de ces citations étaient dues à des libéraux, ce qui implique que le ministre appartient lui aussi à un parti raciste, si on se réfère aux mêmes critères.

Le ministre peut-il le confirmer et estime-t-il que La Poste peut faire censurer la courrier par des tiers ? La fameuse liste noire au sujet de laquelle le député Gerolf Annemans a posé récemment une question écrite a-t-elle été utilisée dans ce cadre ?

La Poste peut-elle nous condamner avant qu'une décision judiciaire ait été prononcée ? Elle s'est rendue coupable d'une rupture de contrat, ce qui nous amènera sans doute à intenter des actions en dommages-intérêts. À l'avenir, ne servira-t-elle que les partis de la majorité ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Je ne tiens pas à me prononcer sur ce dossier car des procédures judiciaires sont en cours. Compte tenu de ces procédures, une jurisprudence qui définira précisément ce qu'est le racisme et ce qu'il n'est pas verra le jour à terme. Je ne tiens pas à en préjuger. La loi contre le racisme sera alors complétée et clarifiée par la jurisprudence. En réponse à M. Van den Eynde, je confirme que la liste noire n'est pas utilisée.

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Je prends note de ce que le ministre confirme, une fois de plus, que la liste n'existe pas ou plus. Mais tous les bureaux de poste en sont-ils bien informés ?

Je n'ai évidemment pas évoqué le procès que le Vlaams Blok a intenté à La Poste. Je persiste à dire qu'il est inadmissible que La Poste autorise des tiers à pratiquer la censure et que ces tiers puissent déposer plainte.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Le Centre pour l'égalité des chances n'a pas déposé de plainte officielle.

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Il l'envisage cependant. Voilà une évolution contestable et un précédent dangereux.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Il n'y a pas de censure préalable. La Poste a agi correctement : présumant qu'il s'agissait d'une publication à caractère raciste, elle a sollicité l'avis du Centre. Dès lors qu'une infraction est constatée, le dossier entre dans la sphère judiciaire.

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Qu'advient-il en cas d'acquiescement ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Dans cette hypothèse, la distribution sera assurée.

M. **Marcel Bartholomeeussen** (SP) : Est-il possible d'insister auprès de tous les chefs des bureaux de poste pour qu'ils appliquent avec la plus grande sévérité la loi sur le racisme.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Une circulaire a été envoyée aux chefs des bureaux de poste pour leur indiquer de quelle manière la loi doit être appliquées en ce qui concerne les publications.

Le **président** : J'ai reçu deux motions.

Une motion de recommandation signée par M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Francis Van den Eynde,

invite le gouvernement à veiller à ce que le courrier politique ne fasse dorénavant plus l'objet de censure."

Une motion pure et simple a été signée par MM. Jean Depreter (PS), Olivier Chastel (PRL FDF MCC), Daan Schalck (SP), Lode Vanoost (Agalev-Écolo), Marcel Bartholomeeussen (SP), Hugo Philtjens (VLD) et Mmes Pierrette Cahay-André (PRL FDF MCC) et Marie-Thérèse Coenen (Écolo-Agalev).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

TRANSPORT DE COLIS PAR LA POSTE

Question de M. Jozef Van Eetvelt au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "la concurrence menée par la poste allemande dans le domaine du transport de colis par La Poste" (n° 1338)

M. **Jozef Van Eetvelt** (CVP) : En matière de distribution, de "track and trace" et de colis, La Poste peut entrevoir d'importantes perspectives d'expansion. Comment la poste belge pourra-t-elle toutefois faire face à la concurrence des opérateurs étrangers ? En ce qui concerne la délivrance de colis, La Poste ne pourra résister aux offres de reprise et de participation d'opérateurs publics étrangers, telle la Deutsche Post. Cette dernière est soupçonnée d'investir les recettes qu'elle tire du service de colis, pour lequel elle détient un monopole, dans d'autres domaines. Ce subventionnement croisé lui permet de mener une opération contre le service de colis de la poste belge. Quelle stratégie le ministre adopte-t-il en la matière ? Comment défend-il sa position au sein du Conseil de ministres européen ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Dans leur soif d'accroissement d'échelle, les opérateurs postaux publics, telle la Deutsche Post, rachètent des réseaux plutôt que d'en construire. Par le jeu de reprises et d'alliances, ils jouent désormais un rôle important sur la scène internationale. On peut toutefois s'interroger sur le financement de ces reprises.

La concurrence a officiellement accusé la Deutsche Post d'avoir abusé de sa situation de monopole dans le service des colis pour réinvestir ailleurs les recettes qu'elle tire de ce secteur. L'UE interdisant les subventions croisées, je suis convaincu que la Commission prendra en cette matière la décision adéquate.

En ce qui concerne la position de La Poste, je soutiens pleinement le conseil d'administration et les gestionnaires, pour qu'ils développent en matière de colis et de courrier express une politique propre. Il n'est pas exclu que, pour renforcer sa compétitivité, La Poste procède elle-même à des acquisitions à court terme.

M. **Jozef Van Eetvelt** (CVP) : Étant donné que le subventionnement croisé ne relève pas de la compétence du ministre, il propose d'attendre encore avant de se prononcer. J'estime qu'il s'agit d'une question fondamentale et que le gouvernement belge devrait, dès lors, être attentif aux décisions européennes en la matière.

La Belgique doit prendre des mesures pour préserver les intérêts de La Poste, afin que celle-ci soit en bonne position pour aborder le marché commun en 2003.

Le **président** : L'incident est clos.

VACANCES DE L'ÉTÉ 2000 POUR LE PERSONNEL DE LA POSTE

Question de M. Daan Schalck au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "les vacances de l'été 2000 pour le personnel de La Poste" (n° 1341).

M. Daan Schalck (SP) : Les services postaux belges sont en pleine restructuration. Il est pratiquement certain qu'il y aura des pertes d'emplois à La Poste. La presse a fait état de 11.000 emplois à supprimer. De nombreux membres du personnel de La Poste ont un nombre important d'heures supplémentaires à récupérer et ne peuvent prendre qu'avec beaucoup de difficultés les jours de congé légaux auxquels ils ont droit.

Le droit aux congés est un élément important de l'État social actif. Pour le personnel de La Poste, les beaux discours à propos de cet État social actif manque de crédibilité.

La nouvelle gestion de La Poste a-t-elle l'intention de faire des propositions sérieuses au personnel en matière de régime de congés ? Chaque membre du personnel doit pouvoir prendre cette année un certain nombre de jours de congé consécutifs pendant les vacances d'été.

M. Rik Daems, ministre (*en néerlandais*) : Il ne souhaite pas, en principe, m'immiscer dans la gestion d'une entreprise. Votre question m'y contraint toutefois. Le problème que vous évoquez a été résolu, voici un mois, par La Poste. La direction, que je tiens à respecter, a trouvé une solution. J'estime néanmoins que vos questions ne sont pas injustifiées.

Le 1^{er} mai, date à laquelle la société a pris la forme d'une SA, j'ai eu une discussion avec la direction au sujet des problèmes de personnel. Dans l'accord conclu avec les syndicats, la direction a souscrit au principe d'une période de vacances ininterrompue, de préférence d'une durée de trois semaines, pour chaque travailleur. De surcroît, la Poste procède au recrutement de 350 agents supplémentaires, déjà au travail ou encore formation. Un budget de 600 millions a été prévu à cet effet.

Les syndicats et la direction démontrent qu'ils sont en mesure de faire de La Poste une entreprise forte et compétitive. Nous devons permettre à la direction de faire son travail et garder cette entreprise à l'écart de la sphère politique.

M. Daan Schalck (SP) : L'accord constitue bien évidemment un élément positif.

Certaines de mes questions m'ont été inspirées par les contacts que j'entretiens avec le monde du travail. En tant que député, il est difficile de ne pas se sentir concerné par des signaux émanant d'une entreprise qui a des liens avec l'État.

Le **président** : L'incident est clos.

CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA JUSTICE À HASSELT

Question de M. Jo Vandeurzen au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "les conditions de travail de la Justice à Hasselt" (n° 1344)

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Il y a quelque temps, j'ai interrogé le ministre à propos de l'infrastructure vieillie dans laquelle travaillent les magistrats de l'arrondissement de Hasselt. Comme l'on sait, la concentration de l'ensemble des services judiciaires au sein d'une nouvelle infrastructure pourrait constituer une solution au problème.

Que pense la Régie des bâtiments de cette centralisation ? Quelle planification concrète a été prévue dans ce dossier ?

Le ministre dispose-t-il de moyens budgétaires suffisants pour permettre une solution rapide ?

Vers quelle solution va sa préférence ?

M. Rik Daems, ministre (*en néerlandais*) : La Régie des bâtiments examine actuellement les conditions d'hébergement des services publics fédéraux dans les grandes villes. Elle a constaté qu'à l'intérieur d'une ville, ces services sont souvent dispersés. Il est possible d'élaborer, dans un délai relativement court des programmes pluriannuels destinés à réaliser un logement plus efficace par la voie d'une décentralisation.

En ce qui concerne Hasselt, la Régie propose un regroupement sur deux sites. Le palais de justice actuel, situé au "Havermarkt", doit être déssemcombré et restauré. Un concours d'architecture sera organisé en vue de l'aménagement et de la rénovation de la "Herckenrodekazerne", qui abritera les services judiciaires. Cette proposition peut encore faire l'objet de discussion.

À court terme, il est proposé de louer pour six ans une partie du bâtiment "Oud Gasthuis" pour permettre le regroupement sur deux sites.

Je compte élaborer, en concertation avec le ministre de la Justice, un plan pluriannuel dans le cadre de la revalorisation de la Justice.

Avant les vacances d'été, j'essaierai de me rendre dans les bâtiments judiciaires de Hasselt dans le cadre de mes visites au patrimoine de la Régie des bâtiments.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Le fait de vous rendre sur place témoigne de votre bon sens. Le ministre de la Justice est conscient de l'urgence du problème : il se rend compte sur place de la situation. Nous nous réjouissons de ces visites sur place, si elles peuvent contribuer à résoudre plus rapidement les situations les plus criantes. Ce dossier nécessite une solution urgente.

Le président : L'incident est clos.

SIGNALISATION ROUTIÈRE

Question de M. Lode Vanoost à la vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "la signalisation routière" (n° 1174)

M. Lode Vanoost (Agalev-Écolo) : Il me revient que la ministre préparerait une modification de l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 concernant la signalisation des travaux de voirie. Au sein des services de police, beaucoup s'interrogeraient sur la possibilité de réellement exécuter cet arrêté. En outre, la mise en oeuvre serait compliquée par des règlements connexes, telle la circulaire générale en matière de signalisation routière.

Le ministre pense-t-il, comme moi, que l'arrêté ministériel doit être modifié d'urgence ? Est-il nécessaire à terme d'élaborer une réglementation entièrement nouvelle en matière de signalisation ? Où en est ce dossier ?

Mme Isabelle Durant, vice-première ministre (*en néerlandais*) : L'arrêté ministériel du 7 mai 1999 doit, en effet, être adapté. En collaboration avec les Régions, nous procédons à une évaluation de la nouvelle réglementation. Les Régions sont d'importants gestionnaires de voiries et connaissent bien cette matière. J'attends leurs recommandations. Ensuite, après concertation, nous adapterons l'arrêté ministériel.

M. Lode Vanoost (Agalev-Écolo) : La réglementation actuelle est imprécise et a pour conséquence que les piétons sont insuffisamment, voire pas du tout, protégés lors de la réalisation de travaux de voirie. Ce problème appelle une solution d'urgence.

Le président : L'incident est clos.

L'AÉROPORT RÉGIONAL DE WEVELGEM

Question de Mme Anne-Mie Descheemaeker à la vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "l'aéroport régional de Wevelgem" (n° 1296)

Mme Anne-Mie Descheemaeker (Agalev-Écolo) : Il arrive régulièrement que des avions décollant de l'aéroport de Wevelgem-Bissegem se livrent à des manoeuvres acrobatiques au-dessus des centres habités.

Il y a également le problème des vols de nuit qui constituent une importante source de nuisances pour les riverains.

L'administration de l'Aéronautique a-t-elle déjà été saisie de plaintes à ce sujet ? Dans l'affirmative, quel sort leur est réservé ?

Mme Isabelle Durant, vice-première ministre (*en néerlandais*) : L'administration de l'Aéronautique n'a reçu qu'une seule plainte à propos des vols acrobatiques au-dessus de l'aéroport de Wevelgem. Si cette plainte ne peut pas être spécifiée, il est impossible de constater une infraction au code régissant la circulation aérienne.

Les vols acrobatiques doivent s'effectuer à 600 mètres d'altitude au moins. Sauf autorisation expresse, il est interdit de survoler les villes, les noyaux habités, le terminal de Zeebrugge, les centrales nucléaires, etc.

Pour réprimer efficacement les infractions, l'Inspection aéronautique devrait disposer de davantage de personnel. J'ai demandé à cet effet une augmentation du budget. C'est la seule manière de renforcer les contrôles sur le terrain.

Mme Anne-Mie Descheemaeker (Agalev-Écolo) : Dans le sud de la province de Flandre occidentale, il est difficile d'éviter les noyaux habités.

Il n'y a manifestement pas eu de plaintes à propos de nuisances sonores, mais seulement à propos de vols acrobatiques.

Mme Isabelle Durant, vice-première ministre (*en néerlandais*) : C'est effectivement à ce sujet qu'une plainte dûment étayée a été déposée. Seules de telles plaintes peuvent être prises en considération.

Le président : Je constate qu'aucun des membres qui devaient encore poser des questions n'est présent.

Le Parlement reproche parfois aux ministres d'arriver en retard ou de ne pas être présents du tout pour répondre

aux questions. Le même reproche peut donc être fait aux membres. Je prie la ministre de nous en excuser.

Toutes les autres questions sont par conséquent reportées à une réunion ultérieure.

– *La réunion publique est levée à 15 h 30.*